



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 janvier à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Philippe RODRIGUES
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Sylvie LAJEANNE, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Laurent BREZAC, Sylvie LAJEANNE à Isabelle LE HEIN, Linda DION à Frédéric CHATELLIER, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Martin MOTTET a été élu Secrétaire de Séance.

CONVENTION COMPOSTRI - RENOUVELLEMENT**DL_2023_01_02**

Monsieur BRIANT expose :

L'association COMPOSTRI a pour objet le développement, sur le territoire métropolitain, du compostage partagé de proximité et la valorisation du compostage en milieu urbain.

En partenariat avec la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, elle a accompagné la mise en place de six composteurs partagés sur la commune qui fonctionnent avec la participation des habitants. COMPOSTRI soutient ces habitants dans l'animation, la gestion et le suivi des composteurs et participe à l'animation et à la sensibilisation de nouveaux usagers.

Ce partenariat, engagé depuis 2009, a permis d'insuffler une dynamique sur le compostage de proximité.

Afin de poursuivre ce développement et de sensibiliser de nouveaux usagers, il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat avec COMPOSTRI, pour une durée de trois ans, en ciblant plusieurs domaines d'intervention :

- accompagnement des sites municipaux où un projet de compostage est identifié (sensibilisation, formation, mise en route, suivi...), notamment dans les écoles
- sensibilisation/formation des agents de la Ville
- animation lors des manifestations de la Ville ou lors de la quinzaine du compostage de proximité
- animation du réseau des référents de composteurs partagés de la Ville
- sensibilisation des promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux pour intégrer le compostage dans les opérations
- animation de temps de coordination et de partage pour la mise en œuvre de la convention avec les services de la Ville

La convention étant pluri-annuelle, elle sera renouvelée, par avenant, à chaque date anniversaire de sa signature qui précisera le bilan de l'année écoulée et les actions retenues pour l'année à venir. La participation financière de la Ville est de 2 000€ par an.

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 03 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association COMPOSTRI et la Ville,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

MARTIN MOTTET



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL





LA CHAPELLE
SUR ERDRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID : 044-214400350-20230116-DL_2023_01_02-DE



VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE ET L'ASSOCIATION COMPOSTRI**

Entre les soussignés :

Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Monsieur le Maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil Municipal du XXX

D'UNE PART

et

L'association **COMPOSTRI**, dont le siège est situé 8 rue de Saint Domingue 44200 NANTES représentée par Cyrus REZVANI en qualité de Co-Président de l'Association, ci-après désigné par «**COMPOSTRI**», ayant toute qualité pour agir aux fins des présentes,
NUMÉRO DE SIRET : 512 042 839 00039

D'AUTRE PART

Conjointement appelés les « parties »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Nantes Métropole, compétente en matière de gestion des déchets

A l'échelle de Nantes Métropole, le poids des ordures ménagères représente environ 214kg/hab/an. Sur cette partie, environ 30 % est composé de déchets fermentescibles et donc potentiellement valorisables ; les quartiers d'habitat collectif représentent à ce titre le plus fort potentiel de croissance pour le compostage.

La politique publique « déchets » se situe au croisement de nombreux enjeux environnementaux et sociétaux. Nantes Métropole poursuit des objectifs ambitieux en termes de prévention et de valorisation des déchets, inscrits dans la feuille de route transition énergétique :

- D'ici 2030, réduire de 20 % les déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 (en kg/hab/an, hors gravats)
- Atteindre 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025 (hors gravats et déchets dangereux)

L'action de la Ville de La Chapelle sur Erdre

Dans le cadre de son action en matière de transition écologique, la Ville agit pour valoriser et recycler les déchets organiques, notamment ceux de la restauration scolaire. Elle soutient et accompagne les habitants engagés dans la gestion des cinq composteurs collectifs implantés sur la commune.

Elle souhaite encourager et soutenir de nouveaux usagers à faire du compostage pour pérenniser cette bonne pratique.

Action de la Ville auprès des composteurs partagés : identifier les groupes d'habitants intéressés, réaliser le terrassement et les quelques aménagements préalables à l'installation d'un pavillon de compostage, fournir les outils nécessaires au compostage : une cuve d'eau, les cadenas à code, le broyat, intervenir pour des renforcements ou réparations sommaires en cas de dégradations, prendre en charge l'adhésion annuelle pour chaque composteur partagé, appuyer les référents dans la communication et promouvoir le compostage par des actions de sensibilisation.

L'action de COMPOSTRI

L'association COMPOSTRI a pour objet le développement, sur le territoire métropolitain, du compostage partagé de proximité et la valorisation du compostage en milieu urbain :

- en accompagnant les démarches de mise en place du compostage partagé
- en mettant à disposition du matériel nécessaire

- en participant à la gestion des sites de compostage par des personnes composteurs).
- en proposant des animations à destination de tous les publics
- en informant les groupes d'habitants intéressés, en animant les réunions d'information préalables à la concrétisation des projets
- en formant les référents des composteurs, et en les appuyant pour la gestion du composteur

L'action de Compostri s'insère pleinement dans tous les objectifs de développement durable en général et particulièrement ceux portés par Nantes Métropole.

En effet, le compostage collectif domestique tel que développé par Compostri permet de :

- réduire les déchets à la source, limitant ainsi les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets et contribuer ainsi à la réduction d'émissions de CO²
- lutter contre l'appauvrissement de la terre en matière organique grâce à un amendement 100 % naturel et écologique
- développer l'écocitoyenneté et la responsabilisation de chacun, en développant notamment des opérations de sensibilisation en milieu scolaire, mais aussi pour les adultes
- créer du lien social entre les différents utilisateurs du composteur collectif
- créer de de l'emploi local, social et solidaire : les maîtres-composteurs
- se former, s'informer, se responsabiliser et montrer l'exemple puis former à son tour

Le partenariat Nantes Métropole-Compostri

Dans ce cadre, Nantes Métropole a contractualisé avec Compostri jusqu'en 2025 afin de :

- développer le lombricompostage et le compostage collectif et participatif, et accompagner les habitants dans cette pratique,
- informer, sensibiliser et former les habitants à la réduction et à la gestion de leurs déchets organiques, en utilisant des moyens de communication directe et de proximité. Compostri animera des ateliers/animations et des formations pour les habitants

Ce marché concerne ce qui suit :

- l'accompagnement des porteurs de projets (50 nouveaux projets de compostage collectif/an)
- l'aide à l'installation des composteurs
- la formation des habitants
- le suivi des sites
- l'animation et la sensibilisation au compostage des publics intéressés

Nantes Métropole est propriétaire des composteurs destinés aux habitants de la métropole et prend en charge leur entretien.

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, en complément du cadre du marché passé avec Nantes Métropole, la Ville et COMPOSTRI définissent les modalités d'action pour le développement du compostage collectif à La Chapelle sur Erdre. Ces actions visent à sensibiliser de nouveaux publics au compostage de proximité et à accompagner et développer de nouveaux projets.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE COMPOSTRI

Compostri s'engage à travailler sur les axes d'intervention suivants :

- accompagnement des sites municipaux où un projet de compostage est identifié (sensibilisation, formation, mise en route, suivi...), notamment dans les écoles
- sensibilisation/formation des agents de la Ville
- animation lors des manifestations de la Ville ou lors de la quinzaine du compostage de proximité
- animation du réseau des référents de composteurs partagés de la Ville
- sensibilisation des promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux pour intégrer le compostage dans les opérations

- animation de temps de coordination et de partage pour la mise en œuvre des services de la Ville

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- accorder pour la durée de la convention, une subvention annuelle de fonctionnement de 2 000 €
- prendre en charge la cotisation d'adhésion annuelle pour les sites de compostage citoyen.
- communiquer à COMPOSTRI toute information concernant des acteurs potentiels et actuels pour le compostage sur son territoire dont la Ville aurait connaissance
- faire connaître COMPOSTRI et ses actions à ses administrés par tout moyen à sa convenance et en accord avec COMPOSTRI
- récolter et transmettre à COMPOSTRI les contacts de projets potentiels d'installation de compostage collectif de proximité sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance
- suivre les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public communal et les déclarations préalables à l'installation des composteurs
- jouer un rôle de facilitatrice active concernant tout projet d'installation de compostage collectif

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans pour les années 2023-2026. Elle est renouvelée par avenant à chaque date anniversaire de sa signature.

Annuellement, une note technique et financière sera définie qui déclinera les actions retenues pour l'année N, les montants engagés et les conditions de réalisation.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La convention-cadre est pluri-annuelle mais le montant de la subvention accordé par la Ville sera validé chaque année au moment du vote du budget de l'année N+1.

L'association COMPOSTRI devra déposer annuellement un dossier de demande de subvention, au début du mois de septembre, qui comprendra la note technique et financière de l'année N+1.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture mentionnant le SIRET de l'Association, accompagnée d'un RIB de l'association.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION

La présente convention et son application, les moyens, les résultats et les améliorations possibles, feront l'objet d'une évaluation annuelle, au moment du vote de la subvention annuelle, et/ou à la demande de l'un des partenaires. La convention pourra alors être actualisée et amendée puis prolongée pour une nouvelle période ou être dénoncée.

Cette convention pourra par ailleurs être modifiée en fonction de l'évolution des besoins et des moyens de la Ville ou de COMPOSTRI.

COMPOSTRI s'engage à fournir un bilan technique et financier du programme d'actions mis en œuvre l'année N.

Les actions seront évaluées avec un suivi quantitatif et qualitatif. Ces évaluations permettront d'actualiser et d'améliorer les projets.

ARTICLE 6 – PORTÉE

Il est expressément convenu que le présent accord ne crée en aucun cas à la charge de l'une ou l'autre des parties un engagement juridique autre que l'engagement de partenariat prévu à l'article «objet».

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les parties sont également intéressées à la réussite de l'objet de la présente convention et s'obligent à mettre les moyens à leur disposition pour y parvenir. Néanmoins, aucune des parties ne sera responsable de sa réussite ou non.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de différent concernant l'exécution du présent protocole, les parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable.

Fait à La Chapelle sur Erdre le.....

En deux exemplaires.

Pour l'association
Le Co Président,
(mention lu et approuvé)

Pour La Ville
Monsieur le Maire,
(mention lu et approuvé)

Cyrus Rezvani

Fabrice ROUSSEL